



N° 1886 - 19/06/2025  
www.maisondelartisan.fr



## MaPrimeRénov' : Victoire pour les artisans, le Gouvernement revient (enfin) à la raison !

Depuis l'annonce brutale du 5 juin dernier suspendant MaPrimeRénov', la CAPEB n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences catastrophiques pour les artisans du bâtiment et les ménages. Grâce à une mobilisation sans relâche, nous avons été entendus : les annonces de ce matin faites par la Ministre du Logement reprennent largement les positions défendues par notre organisation.

### ↳ **Maintien des monogestes**

La CAPEB s'est opposée fermement à la suppression des gestes simples (isolation, chauffage, ventilation...), qui constituent l'essentiel des travaux réalisés par les TPE. Le Gouvernement revient sur sa décision : les monogestes seront bien maintenus en 2025, dans le cadre d'un budget préservé.

### ↳ **Budget MaPrimeRénov' sécurisé**

L'État confirme la pérennisation du budget alloué pour 2025. Un soulagement pour la filière, et une reconnaissance de l'importance de la rénovation énergétique dans l'économie locale.

### ↳ **Création d'un parcours de rénovation par gestes**

À partir de 2026, un nouveau parcours plus simple et lisible sera mis en place, conformément aux demandes de la CAPEB. Il permettra aux artisans et aux particuliers de mieux s'y retrouver, en dehors du seul parcours de « rénovation d'ampleur ».

### ↳ **Une voie d'accès simplifiée au RGE pour les artisans**

Fin des parcours RGE trop lourds pour les TPE : le Gouvernement s'engage à créer un accès RGE simplifié, basé sur le contrôle des chantiers réalisés. Une avancée majeure pour démocratiser l'accès aux aides.

### ↳ **Facilitation des groupements d'entreprises (GME)**

Une modification législative est à venir pour faciliter la constitution de groupements momentanés d'entreprises. Objectif : permettre aux artisans de travailler ensemble plus facilement sur les chantiers de rénovation.

### **Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB :**

*« Je me réjouis que le bon sens ait fini par l'emporter. Il s'agit d'avancées concrètes pour les artisans, les ménages, et la transition écologique. Mais nous resterons vigilants : ces annonces doivent maintenant se traduire en actes. »*

## Recul des entrées en apprentissage

Conformément au risque mis en avant par l'U2P lors de la décision gouvernementale de réduire l'accompagnement des entreprises qui accueillent des apprentis, les entrées en apprentissage sont en baisse.

A la fin mars 2025, on comptait 57 500 contrats d'apprentissage, un chiffre en baisse de 6% sur un an, selon les données publiées par la DARES le 28 mai 2025 (-5,5% pour les contrats du privé et -30,8% pour ceux du public).

Le recul des entrées est particulièrement sensible dans les formations de l'enseignement supérieur, avec 27 200 contrats signés, en baisse de 16,3% sur un an.





## Manquement à l'obligation de sécurité

**Le salarié, conducteur routier, est victime d'un accident du travail puis est déclaré apte. L'avis d'aptitude est assorti de la mention suivante :**

- Apte « sans port de charge supérieure à 10kg, tirer ou pousser une charge pendant 5 mois, sauf à l'aide d'un chariot électrique ».

À la suite de cet avis, le salarié est affecté sur un nouveau site. Placé de nouveau en arrêt de travail le salarié saisit la juridiction prud'homale d'une demande de résiliation judiciaire de son contrat de travail.

À l'issue d'un examen médical de reprise, le médecin du travail déclare le salarié inapte à son poste, en précisant que tout maintien du salarié dans son emploi serait gravement préjudiciable à sa santé.

Le salarié est licencié en conséquence pour inaptitude.

Selon les juges, l'employeur a manqué à son obligation de sécurité. Le médecin du travail avait préconisé l'aide d'un chariot électrique et l'employeur, informé de cette préconisation, n'avait pas vérifié que les lieux dans lesquels le salarié effectuait sa tournée étaient équipés de ce matériel.

## Attention à vos engagements contractuels

**En tant que chef d'entreprise ou travailleur indépendant, vous êtes considéré juridiquement comme un professionnel.**

À ce titre, vous ne bénéficiez pas des mêmes protections qu'un consommateur lors de la signature d'un contrat. Le droit de rétractation ne vous est par exemple pas appliqué dans les mêmes conditions qu'un consommateur.

Les contrats entre professionnels prévoient également souvent des tacites reconductions avec des conditions précises pour y mettre fin.

C'est pourquoi vous devez être particulièrement vigilants et ne jamais signer sur le champ un contrat qui vous est présenté. Il est nécessaire de toujours se garder un délai de réflexion et d'analyse du contrat avant de le signer.



### Pas de délai de rétractation

Contrairement aux particuliers, les professionnels ne disposent pas systématiquement d'un droit de rétractation après avoir signé un contrat, même à distance (par téléphone ou internet) ou hors établissement (par exemple lors d'un salon professionnel). Une fois le contrat signé, vous êtes engagé.

Toutefois, le contrat peut prévoir un droit de rétractation entre professionnels. Cela devient alors une obligation contractuelle, même si elle n'est pas imposée par la loi. Pour vérifier si une telle clause existe et les conditions dans lesquelles elle peut être activée, il faut consulter le contrat.

#### Tacite reconduction des contrats

Certains contrats contiennent des clauses d'engagement sur plusieurs années, avec renouvellement automatique. Avec ces clauses, les contrats sont reconduits automatiquement à la fin de l'engagement initial si vous ne vous manifestez pas.

Le contrat (ou les conditions générales de ventes) doit alors préciser les conditions dans lesquelles vous pouvez résilier le contrat et mettre fin à la tacite reconduction.

**Lorsque vous signez un contrat, soyez très attentif :**

- ➔ à la durée de l'engagement,
- ➔ aux conditions de résiliation
- ➔ aux pénalités en cas de rupture anticipée

N'hésitez pas à demander à recevoir le contrat et les conditions générales de vente par écrit avant de signer, et à le faire relire si nécessaire.

### Conseils

**Voici quelques conseils pour éviter les mauvaises surprises :**

- ➔ Prenez votre temps : ne signez jamais dans la précipitation
- ➔ Demandez à pouvoir consulter les conditions générales de ventes. C'est souvent dans ces conditions générales que sont prévus les modalités de tacite reconduction et les délais à respecter pour rompre le contrat.
- ➔ Refusez de signer sur une tablette ou un terminal sans lecture préalable du contrat.
- ➔ Gardez toujours une copie écrite du contrat signé, avec la date.

**En cas de doutes, n'hésitez pas à nous contacter.**

# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**SC ANDEL SPORT  
SOCIÉTÉ CIVILE  
AU CAPITAL DE 1 400 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL :  
11 BIS RUE DES ALICANTES  
66300 PONTEILLA  
910 292 002 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20.05.2025, les associés ont décidé de transférer le siège social, de PONTEILLA (66300), 11 Bis Rue des Alicantes, à THUIR (66300), ZAC la Carbouneille.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, La gérance.

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée «SCG66 Consulting», au capital de 5 000 €, ayant pour objet l'activité de stratégie d'entreprise, stratégie de distribution commerciale, toute activité de conseil en marketing, communication, marketing digital, la gestion financière d'une entreprise (analyse des coûts, pilotage des budgets, mise en place des tableaux de bord ergonomiques), l'accompagnement recrutement, training, management d'équipes commerciales externalisées; son siège est à PERPIGNAN (66100), 37 Rue du Stadium ; le président est M. Cédric GUILLOU demeurant à PERPIGNAN (66100), 37 Rue du Stadium.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Toute transmission de titres de capital, est soumise à agrément préalable de la société donné par décision collective extraordinaire des associés.

Pour avis, Le Président.

**AGC CESAME**

**TAXI YVES  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE DU PÉRIGORD  
66330 CABESTANY**

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CABESTANY du 11 juin 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée

**Dénomination** : TAXI YVES

**Siège** : 7, rue du Périgord, 66330 CABESTANY

**Durée** : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital** : 1 000 euros

**Objet** : Transport de voyageurs par Taxi - Location de véhicules équipés Taxis sans chauffeur - L'exploitation, la location, l'achat, la vente de voitures de place munies de taximètres et toutes voitures ou véhicule automobiles - L'industrie des transports - L'exploitation de tous services de voitures automobiles pour tous transports, en particulier en commun de personnes ou de marchandises non réglementées.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Président** :

Yves TAULERE, demeurant 7, rue du Périgord, 66330 CABESTANY

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, Le Président.



**AGC CESAME**

**Comptabilité  
Gestion  
Paie**

Partenaire des artisans  
depuis 1988

**Pour nous contacter :**

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



**ANNONCES LÉGALES**

**PUBLIEZ VOTRE ANNONCE**

**04 68 34 59 34**

**BANQUE  
POPULAIRE  
DU SUD**



**SOCAMA  
DU SUD**

**MAISON  
DE  
L'ARTISAN**

**Groupama  
MÉDITERRANÉE**

**viasanté**  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



**PRO**



## Sur nos réseaux



## Remise des Prix de l'Apprentissage Rotary

Ce jeudi 12 juin, au Clos des Lys, s'est tenue la remise des prix de l'apprentissage, organisée en partenariat avec le Rotary Club Perpignan Agly et l'U2P 66.

En présence de :

- **Laurent Gauze**, président de la CCI
- **Robert Massuet**, président de l'U2P 66
- La Chambre de Métiers représentée par **Patrick Pardo et Gilles Desaphy**
- **Les membres du Rotary Club Perpignan Agly**
- **Jean Philippe Jacquemet**, président de la Capeb66
- **CFA BTP Perpignan**

### Félicitations aux lauréats :

**Rodrigue FLORES – CAP IMTB**, entreprise Nord Batit à Vinça (maçonnerie), dirigée par M. Bruno Lemoine. Un parcours exemplaire, motivé et passionné – Rodrigue est aussi cavalier professionnel.

**Emilien LELEU – BP Boucher**, entreprise EURL LYSFRED à Saint-Cyprien, accompagné par son maître d'apprentissage M. Frédéric Martin.

**LEBLANC SIMON Lilly – CS Coiffure**, entreprise 623 Coiffeurs Créateurs à Cabestany, formée par Mme Nanis Gil Solon.

**Bravo à ces jeunes talents, à leurs formateurs et aux entreprises qui s'engagent pour l'avenir de l'artisanat !**

## Petites Annonces

### EMPLOI / STAGE

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : [cecile.bellemain@capeb66.fr](mailto:cecile.bellemain@capeb66.fr)  
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

### VENTE / LOCATION

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

→ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€. Contacter Me Gascond mandataire  
Tél : 04 68 35 49 26  
Mail : [hg@hgascon.fr](mailto:hg@hgascon.fr)

→ Loue local + bureau de 75M<sup>2</sup> + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 550€/mois. 1<sup>er</sup> mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

→ Loue local + 2 bureaux, total de 270M<sup>2</sup> + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 1350€/mois. 1<sup>er</sup> mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

→ Loue local commercial ou BUREAU 46 M<sup>2</sup> à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS  
Dépôt de garantie : 1.180€  
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.  
Tout commerce sauf restaurant.  
Contact au 06 09 27 51 06

→ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.  
Fond de commerce + mur 53 m<sup>2</sup>.  
Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires